



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure pénale

Question écrite n° 50528

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la durée moyenne définitive entre l'infraction et le jugement devant les juridictions en matière criminelle en 2013.

Texte de la réponse

Le délai de réponse pénale mesuré à partir du casier judiciaire et correspondant à la durée écoulée entre la date des faits et la date de la condamnation n'est pas encore disponible pour l'année 2013. Les données provisoires pour l'année 2012 indiquent que ce délai était, en matière criminelle, de : - 56,3mois soit 4,7ans pour les cours d'assises statuant en 1er ressort - 78,3mois soit 6,5ans pour les cours d'assises statuant en appel - 54,9mois soit 4,6ans pour les cours d'assises des mineurs statuant en 1er ressort - 65,1mois soit 5,4ans pour les cours d'assises des mineurs statuant en appel.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50528

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 juillet 2014

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1732

Réponse publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8107